

# 1<sup>er</sup> Rapport intermédiaire de la concertation continue

## Parcs éoliens en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine

Date de la concertation

Du 28/02/2022

jusqu'au 10/07/2023

Dumont Julie et Beaucire Francis désignés par la CNDP

Date de remise du rapport, le 10/07/2023



## Sommaire

Sommaire .....	2
Préambule .....	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP .....	3
La mission du/de la garant.e .....	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable.....	5
Engagement du responsable de projet .....	5
Actualités liées au projet et évolution(s) .....	8
Les candidats à l'appel d'offre sont désormais connus.....	8
Un débat public sur la mise à jour des documents stratégiques de façade .....	8
Plusieurs recours après décision ministérielle .....	8
Des études en cours et à venir.....	8
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? .....	9
Un sondage à usage interne .....	9
Un dispositif de concertation sur mesure .....	10
Avis du garant sur le déroulement de la concertation .....	11
Les arguments exprimés .....	11
La synthèse des arguments .....	11
Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade .....	14
La suite de la concertation continue .....	14
Les prochaines étapes du projet et de la concertation.....	14
Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue.....	14
Liste des annexes.....	16

## Préambule

A la suite du débat public sur **les parcs éoliens en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine**, menée du **30/09/2021 au 28/02/2022**, l'Etat et RTE ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Julie Dumont et Francis Beaucire de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 des garants, couvrant la période de 08/09/2022 au 10/07/2023. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant la période passée et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

### Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 22 janvier 2021 : La CNDP est saisie par l'Etat et RTE.
- 03 février 2021: débat public menée par Francis Beaucire et sa Commission particulière du débat public (CPDP), composée de Denis Cuveillier, Julie Dumont, Anaïs Lefranc-Morin et Arnaud Passalacqua.
- 28 avril 2022 : Publication du bilan de la CPDP.
- 28 juillet 2022 : Publication de la décision du porteur de projet de poursuivre le projet.
- 07 septembre 2022 : début de la concertation continue, sous l'égide de Francis Beaucire et Julie Dumont.
- **10 juillet 2023 : Publication du premier rapport intermédiaire du.de la garant.e.**

### La mission du.de la garant.e

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le garant.e fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le.a garant.e s'assure que :

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Le garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet/plan ou programme.

# Fiche d'identité du projet

## Maitre d'ouvrage :

Etat (DGEC) et RTE

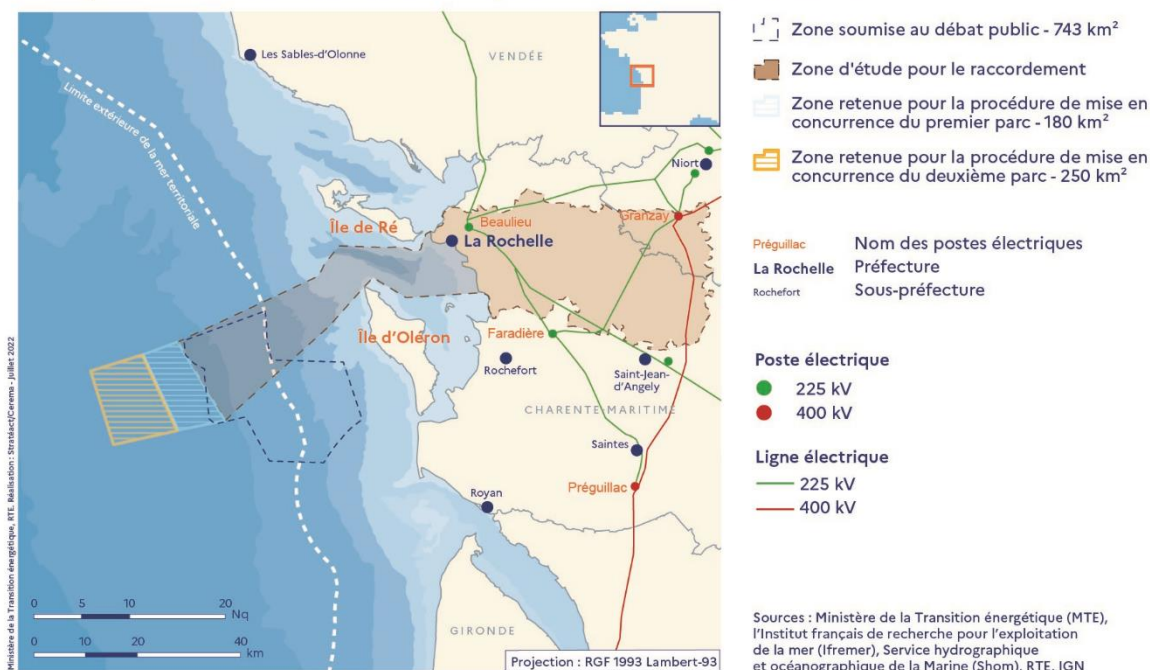
## Contexte du projet :

L'Etat, à l'issue du Débat Public a décidé de l'installation d'un premier parc éolien posé en mer au large de l'île d'Oléron de 1GW (entre 50 et 80 éoliennes). Le projet comporte également les raccordements électriques à terre décidé au Nord de la zone d'étude, ainsi qu'une extension de 1GW (portant la puissance installée du parc jusqu'à 2GW maximum).

## Localisation du projet :

Localisation : océan Atlantique, au large de l'île d'Oléron

## Zones retenues pour la procédure de mise en concurrence et la poursuite des études techniques et environnementales



## Objectifs du projet selon le MO :

Les deux objectifs principaux du projet sont la lutte contre le changement climatique par le développement d'énergies renouvelables et décarbonées. Le second objectif est de sécuriser l'approvisionnement en électricité de la France.

## Caractéristiques principales :

Le premier parc sera caractérisé par la technologie de l'éolien en mer posé. Son raccordement est envisagé par le nord de la zone d'étude. Il se déploiera sur une zone de 180km² à environ 40km des côtes de l'île d'Oléron. Il serait composé d'éoliennes ayant une puissance unitaire de 15 MW, soit environ 66 éoliennes pour atteindre les objectifs de production.

Le second parc aura une emprise de 250 Km² et pourrait être développé selon la technologie de l'éolien flottant.

**Coût : 1.5 milliard d'euros**

### **Calendrier : 2022**

- septembre début de la concertation continue
- Études techniques et environnementales par l'État et RTE sur la zone préférentielle retenue pour le parc de 500 à 1 000 MW
- Lancement de la procédure de mise en concurrence
- Concertation dite Fontaine pour le raccordement électrique
- Désignation du ou des lauréats (9 au total) par le ministre chargé de l'énergie pour le parc éolien en mer posé de 500 à 1 000 MW
- Mise en service envisagée : 2032

## **Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable**

### **Enseignements du débat public et engagements du responsable du projet**

#### **L'éloignement comme préalable**

Le débat public a fait ressortir nettement un souhait de ne pas implanter un parc éolien en trop grande proximité des côtes. Le responsable du projet a tenu compte de cette recommandation en éloignant la zone d'étude.

#### **Éviter les zones écologiquement les plus sensibles**

La présence d'un parc éolien dans le périmètre d'un Parc naturel marin (PNM) avait été envisagée par le porteur de projet. Les publics ont été étonnés de cette option. Le débat a beaucoup travaillé ce point. Le responsable du projet a ainsi repoussé le parc en dehors du PNM. Pour autant, la zone retenue comprend encore des sites Natura 2000.

#### **La concertation continue avant d'arbitrer**

La localisation précise du parc devrait, selon la CPDP, attendre la fin de la concertation continue.

#### **Articuler le projet avec la future planification**

Le projet en ce début d'année 2023 va de fait s'articuler notamment avec la mise à jour des Documents stratégiques de façade (DSF) pour lesquels un débat public devrait s'ouvrir fin 2023. Dans la concertation continue à ce stade, il en a été très peu fait état.

#### **Lever des incertitudes sur l'avenir du développement éolien dans cette zone**

Les publics se sont inquiétés du nombre de parcs à accueillir dans la zone dans la mesure où le débat public envisageait déjà un parc et un potentiel second parc. La décision ministérielle fait état de deux

parcs de 1 GW chacun. Pour la suite, la transparence de l'Etat sur le nombre de parcs envisagés est demandée aux responsables du projet. Il apparaît qu'avec le futur débat sur la mise à jour des DSF, cette transparence sera d'autant plus nécessaire.

## Pêcher dans les parcs ?

La CPDP recommandait l'intégration au cahier des charges de la possibilité de pêcher dans les parcs éoliens à la demande du monde de la pêche en priorité. Le cahier des charges de l'appel d'offres prendra en compte la recommandation du public de conserver, en lien avec les aspects de sécurité maritime, les activités de pêche dans le parc durant sa construction et son exploitation. Ces modalités seront discutées par l'État avec les candidats et RTE lors de la phase de dialogue concurrentiel de l'appel d'offre. Il prévoira également l'obligation pour le lauréat de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'activité de pêche.

## ZEE et mer territoriale

Il est désormais avéré que les parcs seront situés en ZEE (Zone économique exclusive). La fiscalité devra ainsi être expliquée et rendue publique.

## ERC : la démarche est-elle pertinente pour le milieu marin ?

La CPDP avait recommandé que le conseil scientifique de façade réfléchisse au processus de compensation en milieu marin et de sa pertinence dans ce milieu spécifique. Le conseil scientifique a été maintenu et ses missions précisées.

## Loi ESSOC et études d'impact

Les études environnementales se poursuivent et sont versées sur le site <https://www.eoliennesenmer.fr> où l'Etat a centralisé l'ensemble des documents sur les projets éoliens en mer. Il précise dans sa réponse que les autorisations ultimes seront délivrées par arrêté préfectoral. Il est attendu que le processus décisionnaire soit expliqué en détails.

## Évaluation de l'indépendance industrielle de la production d'électricité

La nouvelle PPE et le débat de société qui entoure désormais la question du mix énergétique non plus seulement en termes techniques, mais étendue à la dépendance de filière française de production d'électricité, renforce la nécessité d'une présentation comparative des niveaux de dépendance et d'autonomie des différentes sources de production d'électricité, toutes sources confondues, c'est-à-dire nucléaire compris. Une concertation relative au mix énergétique conduite par la CNDP a été menée fin 2022 et selon l'Etat, le public a été et continuera d'être pleinement impliqué dans les choix majeurs concernant la politique énergétique de notre pays mais aussi de la façade Sud Atlantique. L'État annonce dès à présent qu'une participation du public se tiendra afin de planifier le développement de l'éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique.

## Notation des critères dans le cahier des charges

La commission demande à la maîtrise d'ouvrage de préciser comment seront distribués les critères hors prix et ses marges de manœuvre, évoqués dans le courant du débat public, pour augmenter la place de l'environnement et des retombées économiques locales.

Lors de l'élaboration des cahiers des charges du projet l'État, en lien avec les acteurs du territoire, s'attachera à étudier les possibilités d'encourager les retombées locales des projets, dans le respect de la réglementation européenne. De plus, grâce au plan d'investissement France 2030, l'État s'engage résolument sur le segment de la création de filières fortes de l'éolien en mer. Les financements devraient permettre de poursuivre le développement d'infrastructures portuaires à même d'accueillir des activités liées à l'éolien en mer et la création d'usines de composants et de chantiers d'assemblage d'éléments d'éoliennes.

## Un comité de gouvernance

Le suivi des parcs éoliens en mer et de leur raccordement sera assuré par le Conseil maritime de façade (CMF) et sa Commission spécialisée éolien en mer. Le suivi scientifique de ces parcs sera assuré par le Conseil scientifique éolien de la façade Sud-Atlantique.

Il n'a donc pas été retenu l'idée d'un comité de gouvernance, l'Etat maintenant les instances de réflexion en place.

## Conseil scientifique du Conseil maritime de façade (CMF) Sud-Atlantique

Le conseil scientifique a été maintenu et poursuit ses travaux. Un temps de travail dédié à ses missions et à son organisation s'est tenu en début de concertation post-débat.

## Observatoire national

L'Observatoire de l'éolien en mer, annoncé par le Premier ministre à l'été 2021, doté d'un budget de 50 millions d'euros sur 3 ans à l'échelle nationale, a pour objectifs de :

- Regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement ;
- Définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts, y compris cumulés de l'éolien en mer)

## Moyens et ambitions

La CPDP a souhaité une équipe renforcée et décisionnaire pour piloter le projet.

A ce jour, l'équipe ne semble pas avoir évolué, même s'il est indiqué dans la décision ministérielle que l'Etat consacrera les moyens nécessaires.

## Actualités liées au projet et évolution(s)

### Les candidats à l'appel d'offre sont désormais connus

Les neuf candidats retenus à l'issue d'un premier examen par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sont désormais connus, ce qui, conformément à la procédure, fait entrer ce nouvel acteur de façon officielle dans les échanges entre les parties prenantes et la maîtrise d'ouvrage (Etat et Réseau de transport d'électricité).

### Un débat public sur la mise à jour des documents stratégiques de façade

Parallèlement aux concertations continues en Normandie, Bretagne et Méditerranée et en Nouvelle-Aquitaine, l'Etat a saisi la CNDP en mai pour lancer à l'automne 2023 un débat public de planification à long terme qui touchera les mêmes eaux et les mêmes littoraux, et dont la mise en œuvre ne manquera pas d'influer sur la concertation continue en cours.

### Plusieurs recours après décision ministérielle

Des acteurs historiquement opposés au projet ont initié des actions en justice.

Huit ONG dont la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Société nationale de protection de la nature (SNPN) ou encore la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) ont déposé, vendredi 9 septembre, un recours gracieux contre le projet éolien au large d'Oléron.

Après le rejet de ce dernier, l'association Nature Environnement 17 a indiqué mardi 20 décembre qu'elle engageait un recours devant le Conseil d'État, pour contester la création d'un parc éolien.

L'association dans un courrier du 16 novembre 2022 interpellait également les garants afin qu'ils veillent au respect des engagements de réponse pris par les maîtres d'ouvrage. (Annexe 2).

Le 21 septembre 2022, le Comité régional des pêches (CRPME) engageait également une procédure de recours gracieux suite à la décision du 27 juillet 2022 consécutive au débat public portant sur le projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement. Les pêcheurs du CRPME réclament de déplacer la zone d'étude plus à l'ouest au-delà des 55 milles nautiques et de la zone Natura 2000.

Pour autant, ces acteurs sont décidé de suivre et contribuer aux travaux de la concertation continue.

### Des études en cours et à venir

Les études environnementales relatives à la nouvelle zone d'étude concernent les oiseaux, les mammifères marins, tortues, chauve-souris, poissons et crustacés, état des fonds marins, bruits sous-marins (notamment campagnes d'observation par avion et bateau). Elles seront conduites par le consortium SETEC/Egis.

Spécifiquement, l'avifaune fait l'objet d'une recherche à l'échelle de l'arc atlantique français, appelée MIGRATLANE (annexe 4).

Les études techniques concernent les vents, les courants, la bathymétrie et la nature des sols. Elles sont conduites par les entreprises Technoambiante et Fugro.



Les études menées par RTE pour le raccordement se font dans le cadre d'une concertation spécifique, dite Fontaine, en deux temps : d'abord pour déterminer le fuseau de moindre impact (dit FMI), afin de procéder ensuite à l'étude d'impact précise.

## Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

### Un sondage à usage interne

L'une des recommandations portaient sur la nécessité de bien poursuivre la mobilisation des publics.

La DGEC a commandé un sondage à usage interne, à propos duquel les garants ont préalablement apporté leur avis.

Plusieurs questions intéressent la conduite de la concertation, dans la mesure où elles interrogent les publics sur la façon dont ils ont réagi à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'éloigner la zone d'étude du littoral. L'échantillon distingue la Charente-Maritime et les départements de Charente, Gironde et Deux-Sèvres et Vendée (échantillon-témoin).

1. Sur la notoriété du projet à l'issue du débat public : « en avez-vous déjà entendu parler ? »  
Réponses : 88% en Charente-Maritime, 65% dans l'échantillon-témoin.

2. « Comment en avez-vous entendu parler ? »

Les canaux de loin majoritaires sont la presse régionale et les sujets télévisés. La presse régionale représente en Charente-Maritime 54% des citations parmi onze propositions de réponse, et encore 40% de citations pour le « bouche à oreille ».

Cela valide le choix fait lors du débat par la CPDP de nouer un partenariat avec la presse et de développer des relations suivies avec les journalistes chargés de suivre ce dossier.

3. Positionnement sur l'éolien en mer : « êtes-vous favorable de façon générale à son développement ? »

Réponses : 28% en Charente-Maritime, 47% dans l'échantillon-témoin.

4. Perception de la décision ministérielle (éloignement, sortie du parc naturel marin) : « spontanément, qu'évoque pour vous cette information ? »

Réponses : « C'est une bonne chose » : 33% en Charente-Maritime (contre 50% d'avis contraire), 54% dans l'échantillon-témoin (contre 22% d'avis contraire). A noter qu'à la question « insuffisamment informé pour se prononcer », on relève 14% en Charente-Maritime et 16% dans l'échantillon-témoin, un résultat que l'on peut considérer comme encourageant, ce qui est à mettre au crédit des actions mises en œuvre par le débat public. On notera que cela correspond aux 12% de l'échantillon de Charente-Maritime qui n'en avait pas entendu parler, mais aux 24% de ceux de l'échantillon-témoin, ni assez informés(16%) ou indifférents (8%)ce qui n'est pas cohérent puisque 35% n'avaient pas entendu parler du débat ou du projet. Ce qui signifie que 11% des personnes interrogées dans l'échantillon-témoin n'ont pas entendu parler du projet, mais ont un avis sur la décision de la maîtrise d'ouvrage.

5. « Sur quel aspect du projet souhaiteriez-vous être informé à l'avenir ? »

Réponse : peu de différences entre la Charente-Maritime et l'échantillon-témoin. La plus grande part des réponses (50%) porte sur la cohabitation des usages et les enjeux environnementaux. A noter qu'environ 15% des répondants ne souhaitent pas être informés des suites du projet.

## Un dispositif de concertation sur mesure

Dans le cadre de cette concertation continue, les actions engagées par la maîtrise d'ouvrage en direction des parties prenantes et des publics ont été décidées d'un commun accord entre la maîtrise d'ouvrage et les deux garants. Deux larges réunions de conception de la concertation ont été tenues, l'une à la DGEC, l'autre en préfecture à La Rochelle à l'initiative du Préfet.

Il a été décidé de ne pas inaugurer la concertation par des réunions publiques, en raison de leur impact limité sur les publics, même dans le cas de multiples réunions tout le long du littoral concerné par le projet. Ont été préférées des actions auprès de la presse régionale, soit par des conférences de presse, soit par un partenariat avec le groupe Sud-Ouest. De façon traditionnelle, des lettres d'information sous format numérique accessibles sur le site [eoliennesenmer.fr](http://eoliennesenmer.fr) ont été publiées par les maîtres d'ouvrage. Trois lettres, en date de novembre, décembre et avril, sont disponibles. Les garants ont fait le choix, à ce stade, de présenter leur lecture de l'activité de la concertation par un espace dédié dans la lettre d'information (annexe 5).

Parallèlement, les parties prenantes directement impactées par le projet du point de vue économique et social ont été invitées à participer à quatre groupes de travail qui se sont réunis dans les premiers mois de la concertation, en décembre et janvier.

La chronologie donne un aperçu de l'activité de la concertation, les garants y ayant toujours été impliqués.

27 juillet 2022 : la décision de la maîtrise d'ouvrage est rendue publique.

7 septembre 2022 : la CNDP ouvre la concertation continue et nomme les deux garants. Elle rend un avis n°2022/99 sur la décision des maîtres d'ouvrage (Annexe 1).

8 septembre 2022 : **réunion au ministère des garants et de la maîtrise d'ouvrage** pour concevoir la concertation : DGEC, DREAL, préfecture de Charente-Maritime, DIRM et RTE (sera suivie le 6 octobre d'une réunion en préfecture pour la conception de la communication de la concertation).

27 septembre 2022 : **réunion en préfecture du conseil scientifique** dédié au projet.

6 octobre 2022 : **réunion en préfecture de la commission spécialisée « éolien en mer »** du Conseil maritime de façade.

18 octobre 2022 : **conférence de presse** en préfecture pour annoncer le lancement et les principes de la concertation continue.

(Octobre 2022 : lancement de la procédure de mise en concurrence pour sélectionner le développeur du parc.)

30 novembre 2022 : **deuxième réunion en préfecture du conseil scientifique**. (20 participants)

1er décembre 2022 : **conférence de presse** en préfecture pour présenter les incidences de la nouvelle localisation des zones d'étude sur les paysages.

7 décembre 2022 : **réunion en préfecture du groupe de travail consacré à l'environnement**. (15 personnes)

15 décembre 2022 : **réunion en préfecture du groupe de travail consacré à la pêche**. (9 participants)

30 janvier 2023 : **réunion en préfecture du groupe de travail consacré aux usages et sécurité maritime.**(11 participants)

31 janvier 2023 : **visio-conférence consacrée aux autres usagers de la mer.** (13 participants)

(10 mars 2023 : APER, Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable)

(27 mars 2023 : les candidats à la construction du parc sont rendus publics par le ministère)

30 mars 2023 : **réunion annuelle à La Teste (Gironde) du GIP Littoral**, présentation de la concertation continue.

24 avril 2023 : **présentation en préfecture des neuf candidats** à la construction du parc.

## Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Le dispositif de concertation a été pensé en présence des garants. Le grand public est informé par le biais des médias et au travers des conférences de presse. Par ailleurs, le responsable du projet a créé une lettre d'information avec trois numéros publiés pour maintenir un niveau d'information continue sur les avancées du projet. En revanche, les réunions publiques ont été évitées à ce stade du fait de leur peu d'efficacité. Il est à noter qu'à cette phase de la concertation continue, il a d'abord été nécessaire de remobiliser les acteurs institutionnels. Les rencontres ont rassemblé des petits groupes de travail fortement motivés ou impliqués permettant des échanges de qualité et abordant plus précisément les sujets.

Pour la suite, et dès que des opportunités de participation du public seront envisageables, il sera important de revenir vers ce dernier afin qu'il puisse être informé des travaux des groupes de travail et participer aux échanges.

## Les arguments exprimés

### La synthèse des arguments

#### 1. Groupe de travail Environnement (en date du 7 décembre 2022).

Ce groupe a réuni 15 participants, ONG et collectivités, outre les représentants de la maîtrise d'ouvrage et les garants. Le directeur de projet a excusé le préfet, retenu.

Le sujet majeur a porté sur l'articulation des **études environnementales entre le premier parc et le second** dont la technologie est encore à décider ultérieurement. Il a également porté sur la validité d'études déjà anciennes ou même à réaliser pour une mise en œuvre qui n'aura pas lieu avant plusieurs années. Elle revenait également sur le fait que le choix de l'industriel sera effectué avant la fin des nouvelles études, qui doivent être lancées.

Enfin, dans l'**hypothèse où l'état de l'environnement dans la nouvelle zone d'étude montrerait une incompatibilité inconnue à ce jour, le cahier des charges permettrait-il d'envisager une alternative hors zone d'étude ?** A ce jour, aucune solution n'est envisagée par la maîtrise d'ouvrage.

A la suite de ces échanges qui soulèvent la question de l'obsolescence des données à long terme et de la rétroactivité des décisions, le groupe de travail est sollicité pour proposer des mesures à soumettre à la rédaction du cahier des charges pour les 30% de la notation.

A la demande des garants, il est décidé que le cahier des charges de l'AO4 (Normandie) sera mis à la disposition des participants à titre d'exemple. De même, au programme de la prochaine réunion, un état des connaissances déjà acquises doit être présenté de façon à identifier des lacunes, notamment relatives à **l'avifaune dans un cadre géographique élargi au nord et au sud**.

## 2. Groupe de travail Pêche (en date du 15 décembre 2022).

Ce groupe a réuni neuf participants, représentant les pêches de Nouvelle-Aquitaine, de Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que le Comité national, outre les représentants de la maîtrise d'ouvrage et les garants. La réunion était présidée par le Préfet.

Le sujet majeur a porté sur les **possibilités offertes de poursuivre les activités halieutiques au sein des parcs éoliens**. Au-delà de la question de la sécurité exposée par la Préfecture maritime de l'Atlantique, les représentants des pêcheurs attendent une réglementation encadrant les usages de la pêche au sein des parcs, des initiatives ayant déjà été prises à leur initiative en termes d'adaptation. Citation : face aux interdictions totales dans certains pays en Europe, « les groupes de travail doivent servir à éviter cela et chercher des pistes d'évolution pour trouver un équilibre des usages. » (COREPEM)

Le second sujet majeur concerne la rédaction du cahier des charges, dans la mesure où les pêcheurs n'envisagent pas d'abandonner la zone d'étude.

Enfin, plus largement, le président du Comité national des pêches, présent à cette réunion, rappelle que l'organisation des pêches appelle « *une vision globale de la planification (...) qui ne peut émerger d'une approche sectorielle* ».

Il est décidé de prendre en considération le cahier des charges de l'AO4 (Normandie) pour élaborer des propositions de rédaction prenant en compte les demandes des pêcheurs. Plus précisément, la caractérisation « fine » des pratiques de pêche dans la nouvelle zone d'étude est à réaliser. Elle permettra de mieux définir les caractéristiques du parc à soumettre aux industriels dans le cahier des charges. Ce sujet figurera au programme de la prochaine réunion.

## 3. Groupe de travail Usages et sécurité maritime (en date du 30 janvier 2023).

Ce groupe a réuni onze participants, représentant les ports et la plaisance, outre les représentants de la maîtrise d'ouvrage et les garants. La réunion était présidée par le Préfet.

Ce groupe de travail a permis au CEREMA de présenter son **étude comparative des pratiques autorisées dans les parcs éoliens en Europe** et à la Préfecture maritime de l'Atlantique de présenter les règles de sécurité en mer. Ces présentations sont accessibles sur le site du projet.

Il est demandé aux participants de formuler des demandes en vue de la rédaction du cahier des charges.

## 4. Groupe de travail Acteurs socio-économiques (en date du 31 janvier 2023).

Ce groupe a réuni 13 participants, collectivités et établissements d'enseignement et de formation, outre la maîtrise d'ouvrage et les garants. La réunion était présidée par le préfet.

Le sujet majeur concernait l'identification et la mesure des effets positifs et négatifs du parc du point de vue économique et social. **La production d'hydrogène par le parc** a été abordée par les collectivités, notamment par le Département, au profit d'usages locaux, arguant du fait que cela pourrait faciliter l'acceptabilité du projet.

Les deux autres sujets en discussion concernent d'une part l'opportunité que représente le parc pour la **recherche scientifique, notamment portée par l'Université de La Rochelle**, et d'autre part les effets sur **l'emploi et la formation à tous niveaux**, secondaire compris. **L'un des enjeux pourrait être la labellisation de l'université comme « campus des métiers »** dans un cluster incluant le Grand Port Maritime. On peut considérer que cette partie des échanges a fait l'unanimité.

Il en ressort, à la demande du Préfet, que la maîtrise d'ouvrage se rapprochera de la Région et de l'ensemble des acteurs de la formation pour créer les conditions d'actions coordonnées.

## 5. Réunion du Conseil Scientifique (30 novembre 2022)

En présence d'une vingtaine de chercheurs, la réunion portait en matinée sur l'état initial de l'environnement et la collecte d'éléments visant la rédaction du cahier des charges. La deuxième partie de journée était centrée sur l'organisation et le fonctionnement du conseil scientifique. Le conseil scientifique a exprimé des besoins en termes de moyens pour travailler et n'a pas souhaité se doter d'un **règlement intérieur**. **Les garants ont recommandé la rédaction de ce document cadre vue la sensibilité du dossier.**

## 6. La conférence de presse « paysages » (1er décembre 2022)

L'éloignement de la zone d'étude soumise aux candidats change profondément **la question de l'impact paysager du projet**. Initialement prévu à partir de 10 km des côtes, le projet de parc se situe désormais à 39 km d'Oléron et 45 km de Ré. Dans le cadre de la concertation, une conférence de presse a permis de présenter la **méthode de simulation paysagère**, exposée par l'entreprise qui l'a conduite (Geophom), de comparer les simulations du projet d'origine et du nouveau projet. Il a également été possible de comparer la simulation réalisée pour le parc de Saint-Nazaire avec la réalité observable. En outre, **la question du paysage sous l'angle culturel** a été exposée par la directrice de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles, Madame Alexandra Bonnet. (Le dossier de presse de la conférence est consultable sur le site [eoliennesenmer.fr](http://eoliennesenmer.fr)).

## Avancement de la concertation « Fontaine » dédiée au raccordement électrique en mer et à terre

La concertation spécifique conduite par RTE, dite « Fontaine » s'adresse aux parties prenantes et se déroule en parallèle de la concertation continue placée, elle, sous l'égide de la CNDP. A ce stade, la concertation Fontaine n'étant pas encore mise en place officiellement par les services de l'Etat, les garants, quoique informés de l'action de RTE sur le terrain, n'y ont pas participé. Cette concertation est dans l'attente d'une réunion officielle d'installation et de lancement.

Cependant, sur le terrain, la concertation a débuté concrètement dès septembre 2022 sans attendre sa mise en place officielle. Elle s'est traduite par des réunions de présentation du projet de raccordement dédiées aux parties prenantes, collectivités, ONG, usagers (83 réunions d'information, 30 réunions consacrées aux fuseaux de raccordement à terre, 10 consacrées particulièrement aux études environnementales). Plusieurs groupes de travail techniques ont été montés avec les collectivités locales.

En substance, **l'abandon de la variante sud du faisceau de raccordement en mer a donné satisfaction à plusieurs parties prenantes, mais le choix de retenir désormais la variante nord a été dénoncé par les représentants de la pêche**. Sur ce point, les positions exprimées lors du débat public restent inchangées. A terre, les échanges ont permis de définir trois projets de faisceaux de raccordement au réseau de 400 kV. Il a été noté que **le raccordement devra éviter les zones humides, notamment dans le secteur du Marais poitevin**.

La concertation pour la partie maritime du raccordement se fera avec les trois comités des pêches (Nouvelle-Aquitaine, Bretagne-Pays de Loire, Charente-Maritime).

## Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade

Dans l'hypothèse où l'état de l'environnement dans la nouvelle zone d'étude montrerait une incompatibilité inconnue à ce jour, le cahier des charges permettrait-il d'envisager une alternative hors zone d'étude ? A ce jour, aucune solution n'est envisagée par la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil scientifique a exprimé des besoins en termes de moyens pour travailler et n'a pas souhaité se doter d'un **règlement intérieur**. **Les garants ont recommandé la rédaction de ce document cadre vue la sensibilité du dossier.**

## La suite de la concertation continue

### Les prochaines étapes du projet et de la concertation

Le dispositif de concertation prévu envisage avant tout des modalités d'information du grand public en parallèle de la conduite de travaux avec les acteurs institutionnels. A ce jour, les dates précises de mise en œuvre ne sont pas connues. Voici les actions prévues à ce jour :

- La bonne articulation entre concertation continue et concertation Fontaine.
- Poursuite de la publication des Lettres d'information
- Réalisation d'une exposition itinérante
- Alimentation du site internet
- Construction d'un motion design
- Partenariat Sud-Ouest
- Rédaction d'un questionnaire par réponses en « vrai-faux »
- Vulgarisation des études scientifiques
- Conférences de presse thématiques justifiées par l'évolution des échanges au fil de la concertation

### Préconisation des garant.e.s sur la suite de la concertation continue

Sur le fond du projet, une part centrale des questions qu'il pose tient à l'éloignement de la zone d'étude, passée de quelque 10 à 12 km du littoral de l'île d'Oléron à près de 40 km. Les conséquences de ce changement se manifestent dans divers domaines : si le nouveau paysage apparaît comme moins impactant en termes de perception et de représentations de la ligne d'horizon, si la zone d'étude a épargné le Parc Naturel Marin, la zone Natura 2000 « habitats » et la zone de pêche côtière intensément exploitée, il n'en est pas de même pour la zone Natura 2000 plus au large qui est justifiée par les courants migratoires des oiseaux.

De même, en déplaçant la zone d'étude vers le large, ce sont d'autres pratiques de pêche, originaires d'autres côtes et reliées à d'autres ports, notamment bretons et ligériens, qui se trouvent impactées, au profit des pêcheurs côtiers.

Enfin, la connaissance de l'écosystème marin dans une zone non encore étudiée avec la finesse requise ouvre la question de la rétroactivité de la décision ministérielle si l'état écologique de la mer présentait des risques de dégradation non encore reconnus.

Concernant la suite de la concertation, les garants adressent aux maîtres d'ouvrage les recommandations suivantes.

1. Effectuer sans plus tarder **l'installation officielle de la concertation Fontaine**, dans la mesure où les échanges sur le terrain pour déterminer le fuseau de moindre impact ont commencé en septembre 2022.
2. Rechercher la forme **d'articulation entre la concertation CNDP et la concertation Fontaine**, qui sont conduites en parallèle.
3. **Prévoir des réunions publiques**, dépassant les parties prenantes, à Oléron et La Rochelle, pour présenter l'avancement des groupes de travail, l'avancement de la concertation Fontaine, les études environnementales lancées à ce jour, notamment « migratlane », les candidats retenus pour concourir à l'appel d'offre.
4. **Doter le conseil scientifique de moyens**, notamment en secrétariat, de façon à lui permettre de mettre en œuvre sa propre action dans le cadre du déroulement du projet.
5. Chercher à impliquer du mieux possible **l'ensemble des publics** (média).
6. Donner une **vision plus précise du déploiement du plan de concertation** avec des dates précises et des lieux.
7. Saisir l'opportunité du recrutement de l'opérateur pour faire le point sur la gouvernance du projet et les circuits de décisions.



## Liste des annexes

Annexe 1 Avis de la CNDP sur la décision de la maîtrise d'ouvrage à la suite du débat public

Annexe 2 Interpellation des garants par la FNE 17

Annexe 3 Lettres d'information du projet incluant le mot des garants

Annexe 4 Composition du Conseil scientifique

Annexe 5 Projet Migratlane

Annexe 6 Dépliant 3 volets du MO : quelle suite au débat public ?



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

AVIS N° 2022/99/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD / 8

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER OLERON ATLANTIQUE-SUD (17)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2021/10/EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/1 du 3 février 2021, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de parc éolien en mer Oléron Atlantique-Sud,
- vu le courrier de la ministre de la Transition écologique, représentée par Mme Sophie MOURLON, directrice de l'Énergie du ministère de la Transition écologique en date du 26 novembre 2021, demandant la prolongation d'un mois de la durée du débat public,
- vu sa décision n°2021 /156/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/5 du 1er décembre 2021, prolongeant la durée du débat public d'un mois,
- vu le compte rendu de la commission particulière du débat public, son cahier de recommandations et le bilan de la présidente de la CNDB datés du 28 avril 2022,
- vu le rapport des maîtres d'ouvrages du projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement de juillet 2022,
- vu la décision du 27 Juillet 2022 de la ministre de la Transition énergétique consécutive au débat public portant sur le projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement,

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements du débat public,

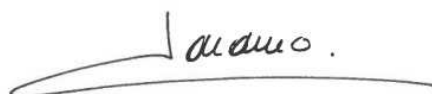
#### CONSTATE QUE

- Dans leur décision et leur rapport, les maîtres d'ouvrage ont tenu compte d'un enseignement majeur du débat public en décidant de changer la localisation envisagée du projet de parc éolien en mer, afin de la situer en dehors du parc national marin et de la zone Natura 2000 « habitats » ; les maîtres d'ouvrage ont repris la plupart des recommandations présentées dans le compte rendu du débat public ;
- Les maîtres d'ouvrage ne retiennent pas la recommandation de réunir un « comité de gouvernance » pour le suivi du projet qui associerait plus largement les citoyennes et citoyens au-delà des parties prenantes et aurait permis d'unifier les diverses instances existantes, améliorant ainsi la lisibilité de la gouvernance du projet.

## RECOMMANDE QUE

- La gouvernance de ce projet, en particulier le processus de décision, soit clarifié afin que le public puisse d'une part disposer en toute transparence de l'ensemble des informations disponibles (études, décisions, cahier des charges) et d'autre part que le processus décisionnel et les critères des décisions soient rendus publics ;
- Soit nommé un interlocuteur unique du public et soit créé un site internet unique sur le projet rassemblant les données produites par les différentes instances ; les maîtres d'ouvrages doivent veiller à informer largement le public sur les suites du projet en s'appuyant notamment sur les médias locaux ;
- Les résultats des études complémentaires à mener par la Défense nationale, pour évaluer les conditions d'implantation du parc éolien dans la zone finalement retenue, soient présentés et débattus avec le public rapidement dans le cadre de la concertation continue ;
- Les études pour que le raccordement du parc éolien au réseau électrique national se fasse en courant continu et se situe au sein du corridor "nord" et les raisons de cette décision, soient présentées au public et débattues avec lui dans le cadre de la concertation continue.
- La concertation avec les pêcheurs sur la sécurité et les conditions de pêche au sein des parcs éoliens soit engagée rapidement par la préfecture maritime ;
- La concertation sur les actions de développement local attendues des porteurs de projet soit engagée rapidement et qu'il soit expliqué au public les raisons pour lesquelles ce critère ne sera pas obligatoire dans le cahier des charges ;
- L'utilisation du produit de la taxe en zone économique exclusive soit expliquée et rendue publique.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO



Angoulême, le 16 novembre 2022

**Affaire suivie par :** Marie-Dominique MONBRUN, référente Mer-Littoral FNE NA et administratrice NE17

**Objet :** Attentes relatives à la poursuite du projet de parc éolien Oléron

Madame, Monsieur les Garants de la concertation continue,

Nous avons bien pris connaissance de votre rôle lors de cette nouvelle phase de concertation continue, et nous avons également bien noté que les maîtres d'ouvrage ont prévu des échanges bilatéraux, et une discussion au travers de quatre groupes de travail.

Par ce courrier, nous portons à votre connaissance, récapitulées dans la fiche jointe à ce courrier, nos premières questions et attentes concernant la poursuite du projet de parc éolien Oléron.

Nous comptons sur votre vigilance pour que des réponses claires, point par point, soient apportées et consignées avant le démarrage des réunions des groupes de travail.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à ces demandes, et vous assurons de notre considération.

**Gérard FRIGAUX**

Président de Nature Environnement 17

**Isabelle LOULMET**

Présidente de FNE NA

Copie pour information :

Monsieur le Préfet Maritime – DIRM SA

Madame la Préfète de Région – Préfecture de Région

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime – Préfecture de Charente-Maritime

Monsieur le directeur du projet Eolien en mer – Oléron - DREAL

Nature Environnement 17  
Association de Protection de la Nature  
et de l'Environnement en Charente-maritime  
2 av Saint Pierre  
17700 SURGERES  
Tél. 05 46 41 39 04  
n.environnement17@wanadoo.fr  
www.ne17.fr

**France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
Impasse Georges Lautrette 16000 Angoulême - contact@fne-nouvelleaquitaine.fr  
**fne-nouvelleaquitaine.fr**



## Projet Eolien Oléron

### DEMANDES DES ASSOCIATIONS NE 17 et FNE NA

#### POUR LA CONCERTATION CONTINUE

#### 1. Planification, choix de la localisation et de la technologie

Nous avons exprimé nos demandes, très explicitement lors du débat public :

En particulier, nous avons souligné l'importance et l'urgence de planifier la production d'énergie en mer **à l'échelle de la façade atlantique**, avant toute décision de localisation d'un premier projet. En effet, celui-ci inévitablement contraint la localisation des suivants. Nous militons pour que cette planification intègre, notamment, pleinement les textes européens en vigueur pour respecter les engagements pris par la France afin de maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces Natura 2000, et atteindre le bon état écologique des eaux marines.

**Nous demandons en premier lieu que, compte tenu de l'impossibilité, reconnue par les experts, de compenser en mer<sup>1</sup>, la séquence Éviter Réduire soit planifiée à cette échelle, en respectant la réglementation européenne, en évitant les implantations industrielles de parcs éoliens dans les aires protégées, les couloirs migratoires, et plus largement les zones à enjeux majeurs pour la biodiversité, en revenant ainsi aux règles appliquées par l'État avant 2015.**

Le CNPN, dans son avis de juillet 2021, grâce à des références scientifiques, a montré **qu'une telle planification est possible**<sup>2</sup>.

Dans votre rapport, faisant suite au débat public, vous avez formulé des recommandations aux maîtres d'ouvrage allant dans ce sens, entre autres :

**Recommandation 3 :** ... La concertation post débat avant d'arbitrer. Comme évoqué dans la recommandation précédente, la commission alerte les maîtres d'ouvrage que **l'implantation précise du parc éolien devra être concertée avec les publics au regard des études environnementales acquises et des nouvelles possibilités techniques offertes.** :

**Recommandation 9 :** ... La commission demande à l'État de prendre position sur les **garanties pour que les autorisations environnementales puissent le cas échéant aboutir au réexamen de sa localisation.**

Or, lors de la récente rencontre bilatérale du 20 octobre dernier qui réunissait les maîtres d'ouvrage (DREAL et RTE) et les associations (FNE, FNE NA, NE17) nous avons compris que ceux-ci n'envisagent ni d'explorer la technologie « éolien flottant » pour le premier parc, **ce qui permettrait de le positionner plus au large**, ni d'envisager un **scénario**

---

1 Pour mémoire : Article L 163-1-I du code de l'environnement « *Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état.* »

2 [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17\\_avis\\_autosaisine\\_cn timer \\_eolien\\_offshore\\_france\\_du\\_06\\_juillet\\_2021.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cn timer _eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf)

**alternatif** dans le cas où les études environnementales démontreraient, à l'emplacement retenu, une incertitude quant à l'impact sur les habitats et espèces. Ceci est d'autant plus dommageable que les études de connaissance engagées ne fourniront pas les résultats attendus à la date prévue pour une décision du maître d'ouvrage, dans le calendrier communiqué.

1. Nous sollicitons donc votre intervention afin que **vos recommandations soient prises en compte explicitement dans le cahier des charges de l'appel à projets**, en demandant aux entreprises d'étudier **une ou plusieurs variantes hors ZPS, avec un recours aux technologies moins impactantes que l'éolien posé.**

A ce stade du projet, dans la mesure où les représentants des maîtres d'ouvrage nous assurent que rien n'est décidé, ceci nous paraît possible et réaliste à la lecture des plus récentes publications sur le sujet.

De plus, cela permettra aux maîtres d'ouvrage de se prémunir contre d'éventuels contentieux.

## 2. Impacts directs et indirects

Nous attendons que le cahier des charges demande que les entreprises qui soumissionneront prévoient que toute la lumière soit faite sur les **impacts directs et indirects** de ce projet, dans la globalité de toutes ses composantes, conformément à la loi, notamment, au-delà de la seule localisation en mer, entre autres :

- L'impact très conséquent tout au long du linéaire de raccordement en mer comme à terre
- **Les implications indirectes et induites** pour les ports, notamment celui de La Rochelle, et le trafic maritime lié aux travaux, au fonctionnement du parc éolien et aux différents usages
- **Les impacts cumulés de tous les parcs éoliens construits ou envisagés sur les trajets des espèces migratrices marines ou aériennes et marines**
- **Les impacts cumulés avec ceux des autres usages**, et les conditions pour que la somme de ces impacts, tous usages confondus, mis en perspectives, permettent **d'atteindre les objectifs européens de bon état de conservation des habitats et espèces, et du bon état écologique.**

Cette évaluation devrait conduire à une **cohérence et une solidarité entre tous les usagers**, qui nécessite une bonne connaissance locale des différentes incidences, une parfaite transparence, une large concertation entre les usagers sur ces impacts cumulés.

2. Nous attendons donc que **le cahier des charges des études d'impact soit particulièrement ambitieux sur ces sujets** et que ceci soit débattu et approfondi au sein du Conseil maritime de façade et du Conseil de gestion du parc naturel marin et de leurs instances scientifiques et de concertation avec les parties prenantes.

## 3. Prestataires

Les maîtres d'ouvrage font appel à des bureaux d'étude prestataires afin de conduire à bien cette seconde phase du projet (appel d'offres et désignation des lauréats).

3. Nous demandons que **des experts objectifs, indépendants des maîtres d'ouvrage garantissent la qualité et l'objectivité des prestations.** Nous demandons plus particulièrement que les fournisseurs de données (par exemple Muséum d'Histoire naturelle, PELAGIS et LPO ...) soient consultés sur la manière dont sont exploitées leurs données et sur les conclusions qui en sont tirées.

#### 4. Fonctionnement des instances de concertation

- **Groupes de travail**

Les maîtres d'ouvrage ont prévu 4 groupes de travail : environnement, pêche, acteurs économiques, usagers.

Pour le groupe environnement, la DREAL a proposé que 3 associations participent aux travaux : FNE NA, LPO et Surfrider, avec pour chacune 3 représentants.

Nous sommes très étonnés que, s'agissant d'une décision qui sera prise entre autres par M. le préfet de Charente maritime, aucune association plus locale, directement concernée par le projet de parc et de son raccordement ne soit conviée, alors même qu'elles ont contribué au débat public.

4. Nous souhaitons que **les associations locales agréées pour la protection de l'environnement (NE 17, Estuaire pour tous, Natvert) participent également au groupe de travail environnement.**

Ces 4 groupes de travail sont certes nécessaires, mais pourraient être très utilement rassemblés dans un groupe transversal, avec comme objectif de se pencher sur les impacts cumulés, et les solutions possibles pour veiller au bon état écologique solidairement.

5. Nous proposons de compléter les 4 groupes de travail par un **groupe transversal qui pourrait se réunir « en contrepoint » des quatre groupes prévus afin d'examiner la manière d'approcher les impacts cumulés.**

Ce dernier groupe pourrait permettre aux maîtres d'ouvrage de réfléchir avec l'éclairage d'un véritable **exercice de prospective.**

- **Conseil scientifique de la commission spécialisée éolien en mer du CMF et observatoire national de l'éolien en mer**

A ce jour, nous n'avons pas une vision claire du mandat donné au conseil scientifique rattaché au CMF, ni de son articulation avec l'Observatoire national éolien en mer :

6. Nous demandons de diffuser le **mandat donné au conseil scientifique sud aquitaine**, et de préciser également son articulation avec l'Observatoire national éolien en mer, et avec le CSRPN Nouvelle Aquitaine.
7. Les documents et comptes rendus de ce conseil scientifique ne sont pas publiés régulièrement, et lorsqu'ils sont publiés, ils ne comprennent pas les présentations effectuées en séance. Nous l'avions déjà signalé lors du débat public. Nous demandons **qu'il soit remédié à ce déficit d'information.**
8. Est-il possible à **l'échelle de la façade** de constituer un **groupe des parties prenantes**, à l'image du dispositif national ?

- **Conseil maritime de façade (CMF), conseil de gestion du parc naturel marin, Comité régional pour la biodiversité Nouvelle Aquitaine, CESER Nouvelle Aquitaine**

Les deux instances, CMF et Conseil de gestion du Parc naturel marin sont directement concernées par le projet, et sont responsables de l'éclairage qu'elles apportent aux décisions du maître d'ouvrage pour l'atteinte du bon état écologique aux différentes échelles : façade, impacts du projet sur le parc naturel marin et ses enjeux, incidences sur les sites Natura 2000. Elles seront de plus directement impliquées pour construire la stratégie régionale pour les aires protégées marines et proposer des aires de protection forte à travers le Document Stratégique de Façade Sud Aquitaine.

9. Le calendrier du projet étant précisé par les maîtres d'ouvrage, nous demandons de **planifier dès maintenant les moments et la méthode d'association de ces deux instances**, ainsi que de leurs groupes de travail, en veillant à ce **qu'elles puissent s'exprimer sur le cahier des charges de l'appel à projets, suffisamment de temps avant sa publication pour que leurs avis soient pris en compte.**

Le CRB NA et le CESER NA ont été également associés aux travaux de préparation du DSF SA, dont ils ont été saisis officiellement et ont donné leur avis à l'intention de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'État. Ils sont directement impliqués sur ces grands enjeux.

10. Nous demandons également que **ces instances soient associées avant toute finalisation du cahier des charges.**

### **Annexe 3**

#### **Le mot des garants, Julie Dumont et Francis Beaucire, anciens membres de la commission particulière du débat public : 1. Novembre 2022**

La concertation continue est placée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Nous avons été désignés pour suivre cette nouvelle phase. Elle succède au débat public afin de poursuivre l'information et la participation des publics autour des prochaines étapes du projet dans la mesure où ce dernier sera poursuivi. Nous avons pour mission de suivre l'avancement du projet et tout particulièrement la mise en œuvre des engagements pris par les maîtres d'ouvrage dans leur décision de poursuivre le projet, de veiller à la parfaite information des publics dans toutes les dimensions du projet et d'être à leur écoute en tant que de besoin. Contrairement au débat public animé directement par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), ce sont les maîtres d'ouvrage qui sont désormais responsables du déroulé de la concertation continue. Nous devons suivre cette concertation. Nous veillerons à ce que plusieurs éléments clés de la démarche soient portés à la connaissance des publics, notamment lors de la phase de mise en concurrence des candidats pour l'exploitation du parc ou les études complémentaires, qui se poursuivront plusieurs années durant. Un des points de vigilance des garants concerne tout particulièrement la concertation dite Fontaine dédiée au raccordement des parcs électriques et pilotée par RTE. Cette concertation est destinée aux parties prenantes directement impliquées dans le projet de raccordement. Ses travaux doivent pouvoir être intégrés à la concertation continue pour la complète information des publics quels qu'ils soient, notamment dans le but de recueillir questions et suggestions. Nous communiquerons chaque année un rapport sur ce processus de concertation et à la fin de notre mission, nous produirons un compte-rendu complet. Ces documents seront bien entendu rendus publics.

#### **Le mot des garants, Julie Dumont et Francis Beaucire, anciens membres de la commission particulière du débat public : 2. Décembre 2022**

La concertation post-débat public est désormais engagée sur le projet de parcs éoliens sur la façade sud-Atlantique. Plusieurs temps forts ont déjà eu lieu et nous ressentons déjà toute la complexité de ce dossier. Un groupe de travail « environnement » s'est déjà tenu. À cette occasion, le maître d'ouvrage a rappelé que le premier parc serait de technologie posée et que la localisation de la zone retenue n'était pas susceptible de changer. Certaines associations environnementales ont annoncé qu'elles déposaient des recours relatifs aux zones Natura 2000. Les prochains échanges se tiendront en mars pour faire le point des connaissances environnementales existantes et à venir et pour étudier la partie environnement du cahier des charges de l'appel d'offre. Les études déjà réalisées seront mises à disposition sur le site du maître d'ouvrage dédié au projet. Malgré les tensions et les inquiétudes qui subsistent sur le projet, nous notons le ton apaisé des échanges et la volonté de chacun d'être présent aux temps d'échange, tout en restant dans son rôle. Du côté acteurs de la pêche, un groupe de travail s'est également tenu. Désormais, au vu des changements intervenus quant à la zone d'implantation du premier parc, les cartes sont quelque peu rebattues. Les bateaux de moins de 12 mètres sont finalement moins concernés, puisque la zone n'est plus située dans les eaux territoriales. Ainsi, les impacts du parc se reportent sur des bateaux de plus grandes tailles qui mettent en jeu un espace maritime bien plus large que celui de Nouvelle-Aquitaine. Tous les pêcheurs parlent en tout cas d'une même voix sur un point, celui de pouvoir pêcher dans le futur parc, et cela quel que soit le type de pêches pratiquées. Les prochaines étapes se fixent comme but de déterminer



les conditions à réunir pour que cela soit réellement possible. La question des compensations financières sera de nouveau abordée, les pêcheurs estimant être déjà soumis à de nombreuses contraintes pour exercer leur métier, comme ils l'avaient déjà exprimé lors du débat public. Deux autres groupes de travail à venir seront consacrés l'un aux effets socio-économiques du projet, impliquant les collectivités et les acteurs de l'économie régionale et l'autre réunissant les autres usagers de la mer. Ces groupes de travail concernent directement des acteurs spécifiques particulièrement concernés par le projet. Or nous ne perdons pas de vue que la concertation doit se poursuivre avec l'ensemble des citoyens. Les lettres d'information sont un moyen d'information mais d'autres formes d'information et d'échanges devront être proposées à un public plus large. La concertation dite « Fontaine », qui concerne quant à elle le raccordement électrique va bientôt être lancée afin de trouver avec les publics le Fuseau de Moindre Impact (FMI), c'est-à-dire l'endroit précis où seront ensouillés les câbles. La définition de ce FMI devra en effet respecter la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en tenant compte des activités en mer, des zones de frayères par exemple. Et pour poursuivre cette concertation durant l'année 2023, le projet devra se frayer un chemin dans la complexité. En effet, ce projet fait partie d'un tout et il est directement relié aux autres projets éoliens qui sont déployés sur toutes les façades maritimes françaises. En pleine concertation sur l'avenir énergétique de la France que l'Etat mène en parallèle, un autre débat public se déroule sur le nucléaire de demain, conduit par la CNDP, et l'on est à la veille d'une réflexion élargie à tous les documents stratégiques de façades, qui devront intégrer l'énergie à une toute autre échelle. L'Etat, promoteur et chef d'orchestre du futur de l'énergie, doit relever le défi de la pédagogie et de l'échange pour que les publics s'informent et soient associés à la façon dont s'imbriquent les pièces de ce « puzzle énergétique ».

**Le mot des garants, Julie Dumont et Francis Beaucire, anciens membres de la commission particulière du débat public : 3. Avril 2023**

La concertation continue est parvenue à un tournant. En effet, les quatre groupes de travail ont tenu leur première réunion et, au moins pour partie, leur activité consiste à formuler des propositions en vue de la rédaction du cahier des charges qui sera imposé aux candidats dans le cadre de l'appel d'offres. D'autre part, la « concertation Fontaine » menée par RTE en parallèle de celle qui est sous la garantie de la CNDP, a également commencé ses travaux. Mais ce n'est pas tout : les candidats à la construction et à l'exploitation du parc sont désormais connus après un premier examen de leur aptitude à concourir. Ils sont au nombre de neuf. Et depuis le milieu du mois d'avril, une nouvelle saisine est parvenue à la CNDP, provenant d'un maître d'ouvrage composite (Mer, Energie, Ecologie, RTE), pour lancer probablement à l'automne un débat public dit « de façades » concernant tout le littoral du territoire métropolitain dans la perspective d'une planification de la mer à 2035 et 2050. Dans le cadre de la présente concertation continue, après le démarrage des groupes de travail, les étapes à venir doivent élargir l'information au grand public, outre le relais qu'effectue la presse depuis le début de la concertation grâce à des conférences de presse et des partenariats. Dans les mois qui viennent, des réunions publiques sont envisagées pour diffuser l'avancée des travaux et mettre largement en partage les travaux conduits par le maître d'ouvrage et aussi l'apport des parties prenantes, notamment pêcheurs et ONG sur la question environnementale. Au programme également, la diffusion des travaux de la concertation Fontaine par RTE, de façon à articuler les deux démarches, celle qui concerne le parc éolien et celle qui concerne son raccordement en mer et à terre. Comme d'habitude, la presse sera invitée à porter à la connaissance des publics l'annonce de

ces manifestations. Comme les garants l'ont déjà fait, ils redisent que des observations ou des suggestions peuvent leur parvenir, afin qu'ils les transmettent au maître d'ouvrage et étudient avec lui la façon dont elles pourraient être prises en compte. Sachant que dans le cadre de la concertation continue, la décision reste entre les mains du maître d'ouvrage, à charge pour les garants d'exposer publiquement leur propre position si besoin.

Brest et Bordeaux, le - 8 FEV. 2021  
N° 2021/009

### **ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

portant création d'un conseil scientifique auprès de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

Le préfet Maritime de l'Atlantique

-----

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.163-1 et suivants, L.219-1 et suivants, R.219-9 et R.219-11 ;
  - Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
  - Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
  - Vu l'arrêté interpréfectoral n° 182/2012 du 21 mars 2012 portant règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique, et notamment son article 12 ;
  - Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer ;
  - Vu l'avis du conseil maritime de façade du 14 décembre 2020 ;
- SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Un conseil scientifique est créé auprès de la commission spécialisée du conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

#### Article 2

Le conseil a pour mandat :

- d'assurer le rôle d'expertise scientifique pour les suivis environnementaux des parcs éoliens de la façade Sud-Atlantique ;
- de s'assurer de la cohérence des suivis (méthodes et indicateurs) vis-à-vis des programmes de surveillance mis en place dans le cadre des politiques de préservation du milieu marin (dispositif de suivi du document stratégique de façade en particulier), ainsi que de l'harmonisation des méthodologies d'acquisition, de bancarisation, de mutualisation et d'accès aux données ;
- de participer à l'appréhension des effets cumulés des projets en prenant en compte l'ensemble des activités présentes sur la façade maritime ;
- d'émettre des avis sur les résultats des mesures de suivi et d'efficacité des mesures « Éviter Réduire - Compenser » (ERC) et Accompagnement (A) des projets de parcs éoliens et proposer les évolutions requises ;
- d'émettre des recommandations sur les mesures ERC à prendre à l'échelle de la façade ;
- de contribuer aux exercices de planification des futurs parcs éoliens en identifiant les lacunes de connaissances et les priorités d'acquisition de données à mener en amont de l'exercice de planification, et en participant au travail d'identification des zones de moindre contrainte environnementale.

#### Article 3

Le conseil scientifique peut être saisi par les présidents du conseil maritime de façade et/ou par la commission spécialisée du conseil maritime de façade chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer et/ou par les autorités en charge de la délivrance des autorisations, sur tout sujet qui aurait pour objet le suivi scientifique du développement des parcs éoliens sur la façade Sud-Atlantique.

#### Article 4

Le conseil scientifique de façade est animé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL), qui en assure le secrétariat avec le soutien de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM).

#### Article 5

Le conseil est composé ainsi qu'il suit :

##### 1 AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

- le préfet Maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- un représentant de la DIRM Sud-Atlantique ;

- un représentant de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité ;
- un représentant du centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- un représentant de l'IFREMER ;
- un représentant du SHOM.

Les membres nommés au titre de la représentation de l'État ne prennent pas part aux votes.

## 2. AU TITRE DE LEUR EXPERTISE SCIENTIFIQUE *INTUITU PERSONÆ*

### 2.1. Avifaune

- Iker Castège (Centre de la mer) ;
- Mathieu Entraygues (Office français de la biodiversité) ;
- Raphaël Musseau (BioSphère environnement).

### 2.2. Chiroptères

- Maxime Leuchtman (Nature environnement 17).

### 2.3. Mammifères marins

- Ludivine Martinez (Université de La Rochelle) ;
- Laurent Soulier (Institut des milieux aquatiques).

### 2.4. Ichtyofaune, ressources halieutiques

- Christel Lefrançois (Université de La Rochelle) ;
- Nathalie Caill-Milly (IFREMER).

### 2.5. Ecosystèmes marins, réseaux trophiques

- Denis Fichet (Université de La Rochelle) ;
- Antoine Gremare (Université de Bordeaux).

### 2.6. Acoustique

- Jean Charles Massabuau : (CNRS)

### 2.7. Océanographie physique, dynamiques sédimentaires

- Eric Chaumillon (Université de la Rochelle) ;
- Bruno Castelle (Université de Bordeaux).

### 2.8. Géographie, sociologie, économie

- Brice Trouillet (Université de Nantes).

### 2.9. Géochimie des sédiments, biofouling, contaminants métalliques

- Olivier Maire (Université de Bordeaux) ;
- Paco Bustamante (Université de la Rochelle) ;
- Jorg Schaefer (Université de Bordeaux).

## 2.10. Paysages

- Bertrand Folléa (Agence Follea-Gauthier).

## 2.11. Climatologie

- Benoît Sautour (Université de Bordeaux) ;
- Françoise Gaill : (CNRS).

Le conseil scientifique peut entendre toute personnalité ou organisme qu'il jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

### Article 6

Lors de la réunion d'installation, les membres du conseil scientifique élisent en leur sein, à la majorité absolue des membres présents, un président et un vice-président.

### Article 7

Le conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur qui définit ses modalités d'organisation.

### Article 8

Les représentants territoriaux de l'État en zone maritime Atlantique, en région et dans les départements concernés peuvent participer aux travaux de ce conseil sans voix délibérative. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est informé régulièrement des travaux de ce conseil.

### Article 9

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

## LES PRÉFETS COORDONNATEURS DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

À Brest, le - 8 FEV. 2021

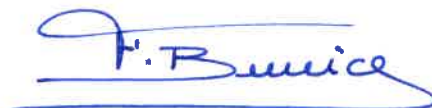
À Bordeaux, le - 8 FEV. 2021

Le préfet Maritime de l'Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Olivier LEBAS



Fabienne BUCCIO

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- DIRM SA
- DREAL Nouvelle-Aquitaine

### COPIES :

- PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
- PREMAR ATLANT
- PREMAR ATLANT/AEM (GGEM)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - AR).

# Commission des finances et de l'audit

## Séance du 6 octobre 2022

Décision CFA n° 2022-09

### **MIGRATLANE**

### **Caractérisation de l'utilisation de l'arc Atlantique Nord-Est par les migrateurs terrestres et l'avifaune marine à l'aide de méthodes complémentaires**

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité du Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n° 2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la CCMP du 6 septembre 2022, et signé par le Directeur des Finances,
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

et après avoir valablement délibéré,



## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB du marché n° 2022-16 relatif à la caractérisation de l'utilisation de l'arc Atlantique Nord-Est par les migrateurs terrestres et l'avifaune marine à l'aide de méthodes complémentaires avec les attributaires et pour les montants suivants :

**Pour le Lot 1 : Coordination, synthèse et dissémination des résultats du programme :**

▶ **Attributaire** : FEM pour un montant de 447 050 € HT sur la durée globale du marché.

**Pour le Lot 2 : Télémétrie sur les migrateurs terrestres et oiseaux marins :**

▶ **Attributaire** : MNHN pour un montant de 2 500 000 € HT sur la durée globale du marché.

**Pour le Lot 3 : Suivis acoustiques ornithologiques et à ultrasons (sur des stations à la côte, des points fixes en mer et/ou des navires d'opportunité) :**

▶ **Attributaire** : MNHN pour un montant de 1 299 753 € HT sur la durée globale du marché.

**Pour le Lot 4: Radars installés à terre, à la côte ou en mer (radars ornithologiques dédiés ou exploitation de radars météorologiques) :**

▶ **Attributaire** : BIOTOPE pour un montant de 2 493 907 € HT sur la durée globale du marché.

**Pour le Lot 5 : Campagnes aériennes en mer (par observations visuelles et/ou digitales) :**

▶ **Attributaire** : ECOSPHERE pour un montant de 1 457 460 € HT sur la durée globale du marché.

**Pour le Lot 6 Application de méthodes d'analyse multimodale des différentes données produites dans le cadre du programme et issues d'autres projets :**

▶ **Attributaire** : CNRS – CEFE pour un montant de 699 874 € HT sur la durée globale du marché.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la Commission  
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT

# Quelle suite au débat public sur le projet d'éoliennes au large d'Oléron ?

Le 27 juillet 2022, l'État a pris la décision de poursuivre le projet d'éoliennes en mer au large d'Oléron à la suite d'un débat public de 5 mois ayant permis d'associer le grand public et toutes les parties prenantes. Tenant compte des demandes exprimées dans ce cadre, l'État a retenu une zone plus éloignée qu'initialement envisagée pour l'installation du premier parc d'éoliennes en mer posées, en dehors du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

## Le projet d'éoliennes au large de l'île d'Oléron sera composé :

- d'un premier parc d'environ 1000 MW en technologie posée qui sera mis en service au début des années 2030 ;
- d'un deuxième parc d'environ 1000 MW en technologie posée ou flottante en fonction de l'évolution des technologies et des résultats d'études environnementales et techniques ;
- d'un raccordement réalisé en courant continu, compte tenu des puissances et des distances retenues.

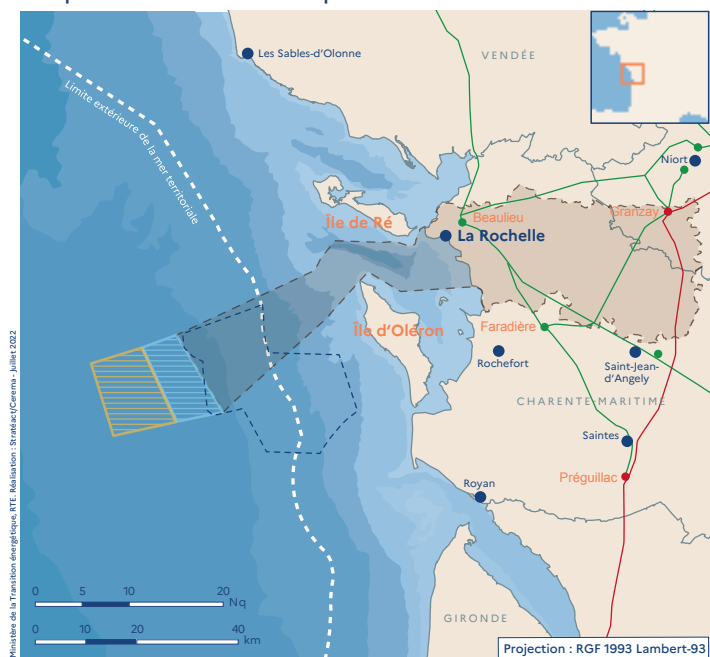
L'État est maître d'ouvrage du premier parc en attendant la sélection d'un développeur éolien en 2024 qui se chargera de la construction et de son exploitation. Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est pour sa part en charge de la conception et de la réalisation du raccordement. Dans un second temps, le deuxième parc fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un développeur chargé de sa construction et de son exploitation.

La localisation des zones retenues pour les parcs permet de préserver la biodiversité marine notamment celle du parc naturel marin, de limiter l'impact paysager, d'éviter les impacts pour la pêche côtière, et tient compte des essais de tirs de missiles pour la Défense nationale.

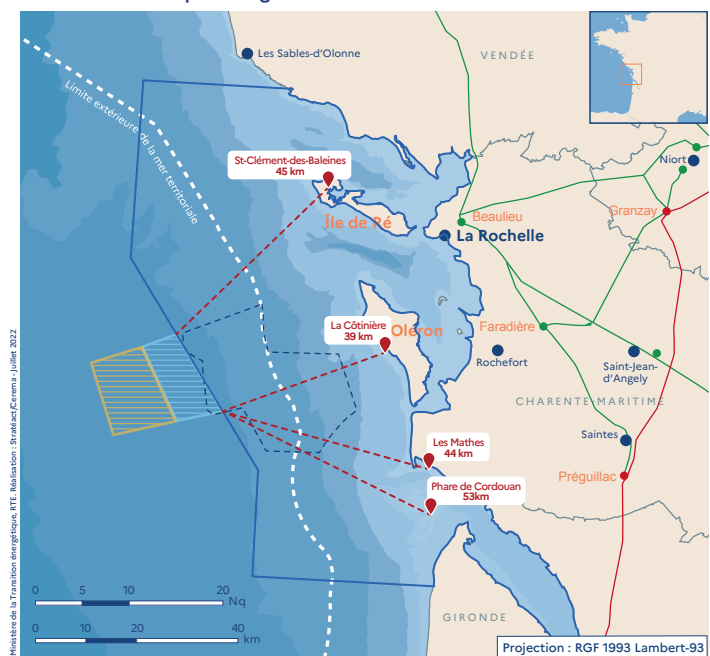
La technologie de l'éolien posé retenue pour le premier parc permet de profiter des retours d'expérience des parcs éoliens en mer déjà en fonctionnement et facilite le maintien des activités de pêche entre les éoliennes.

La zone d'étude retenue pour le raccordement en mer et à terre ne présente pas de risques majeurs d'infaisabilité technique ou réglementaire, et a notamment pour avantage de comprendre des zones déjà artificialisées ou un trait de côte stabilisé.

### Zones retenues pour la procédure de mise en concurrence et la poursuite des études techniques et environnementales



### Une zone d'étude plus éloignée des côtes



- Zone soumise au débat public - 743 km<sup>2</sup>
- Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du premier parc - 180 km<sup>2</sup>
- Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du deuxième parc - 250 km<sup>2</sup>
- Distances des côtes

Préguillac : Nom des postes électriques  
La Rochelle : Préfecture  
Rochefort : Sous-préfecture

Poste électrique : 225 kV (bleu), 400 kV (rouge)  
Ligne électrique : 225 kV (bleu), 400 kV (rouge)

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

# Les prochaines étapes du projet

## Qu'est-ce que la concertation post-débat public ?

Le débat public est désormais clos et les principales caractéristiques (puissance et localisation) du projet ont été arrêtées par les maîtres d'ouvrage. Cependant, le projet va continuer à se préciser sur plusieurs années et le dialogue va se poursuivre avec les parties prenantes et le public dans le cadre de la concertation post-débat public pour s'assurer qu'il répond au mieux aux différents enjeux du territoire : préserver la biodiversité et les paysages, assurer la conciliation des usages avec le parc éolien, notamment la pêche, ancrer le projet dans le tissu économique et social local...

L'association des parties prenantes (pêcheurs, associations de protections de l'environnement, acteurs du tourisme, grand ports, plaisanciers...) se fait à travers

l'organisation de groupes de travail thématiques sur la pêche, l'environnement, le développement socio-économique et les autres usages en mer. Ces temps de rencontres réguliers contribuent à une meilleure prise en compte des enjeux locaux sur l'ensemble du cycle de vie du projet et participent à l'élaboration du cahier des charges définissant le projet. Afin de croiser leurs regards, l'ensemble de ces acteurs se réunissent également au sein d'une entité unique : la Commission spécialisée éolien en mer. En complément, un Conseil scientifique indépendant a pour vocation d'éclairer l'avancement des études réalisées sur le projet.

Parallèlement à cette nouvelle étape de dialogue sur le projet, une concertation spécifique au raccordement est menée par RTE. Elle doit permettre de définir d'ici début 2024 le fuseau de moindre impact du raccordement au sein de la zone d'étude issue du débat public.

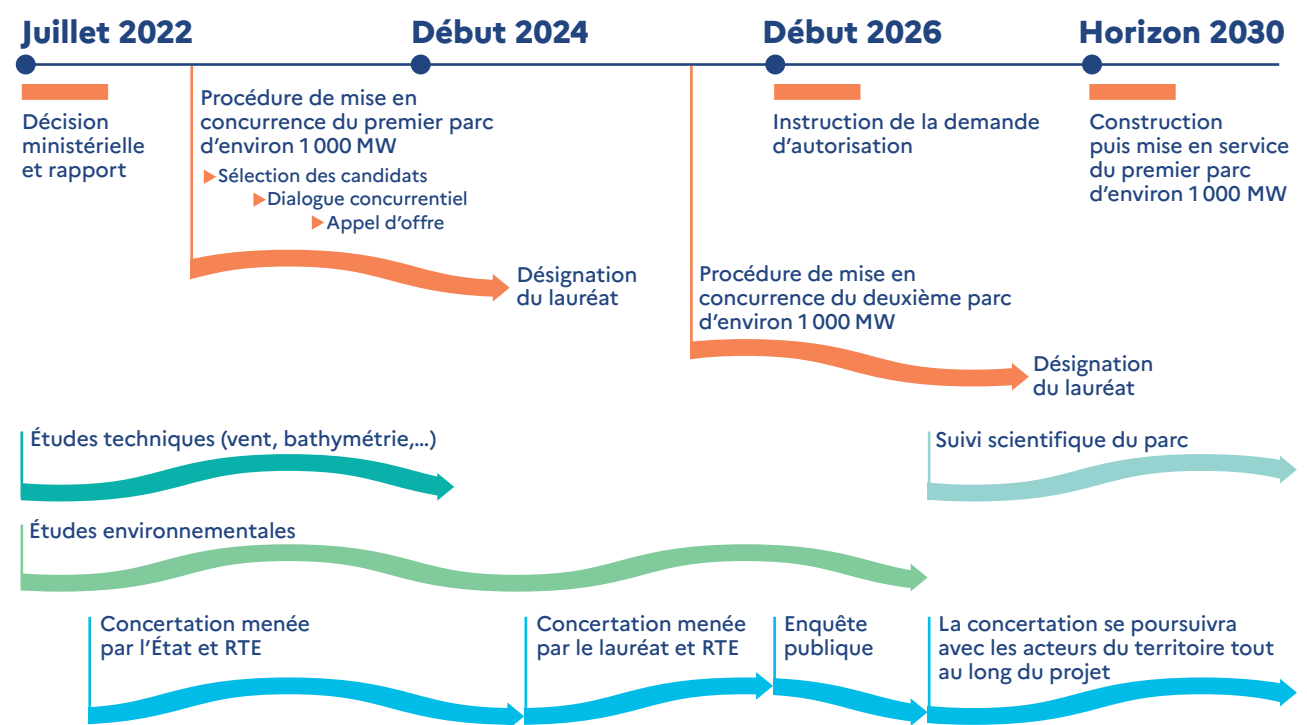
## Focus : le processus de sélection du développeur éolien

- Octobre 2022** → lancement de la procédure de mise en concurrence pour le premier parc
- Printemps 2023** → sélection des candidats et dialogue concurrentiel
- Fin 2023** → finalisation des études techniques
- Début 2024** → appel d'offres
- Courant 2024** → sélection par l'État d'un développeur éolien pour construire le premier parc.

### Le saviez-vous ?

Contrairement au débat public animé directement par la Commission particulière du débat public (CPDP), les maîtres d'ouvrage (État et RTE) sont désormais responsables du déroulement de la concertation post-débat public. Francis Beaucire et Julie Dumont, garants de la Commission nationale du débat public (CNDP), ont pour mission de suivre l'avancement du projet, la mise en œuvre des engagements pris par les maîtres d'ouvrage dans leur décision de poursuivre le projet, et de veiller à la parfaite information des publics.

## Calendrier prévisionnel du projet

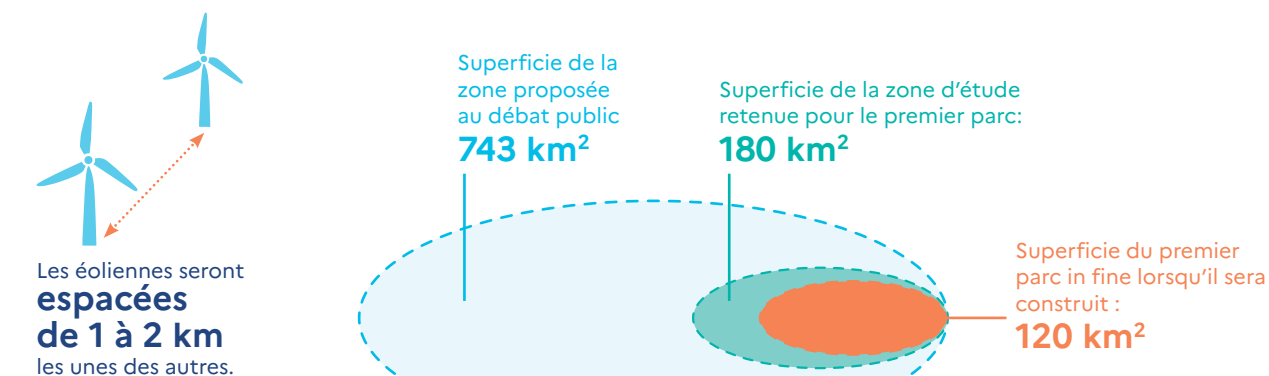


# À quoi servent les études menées par l'État et RTE ?

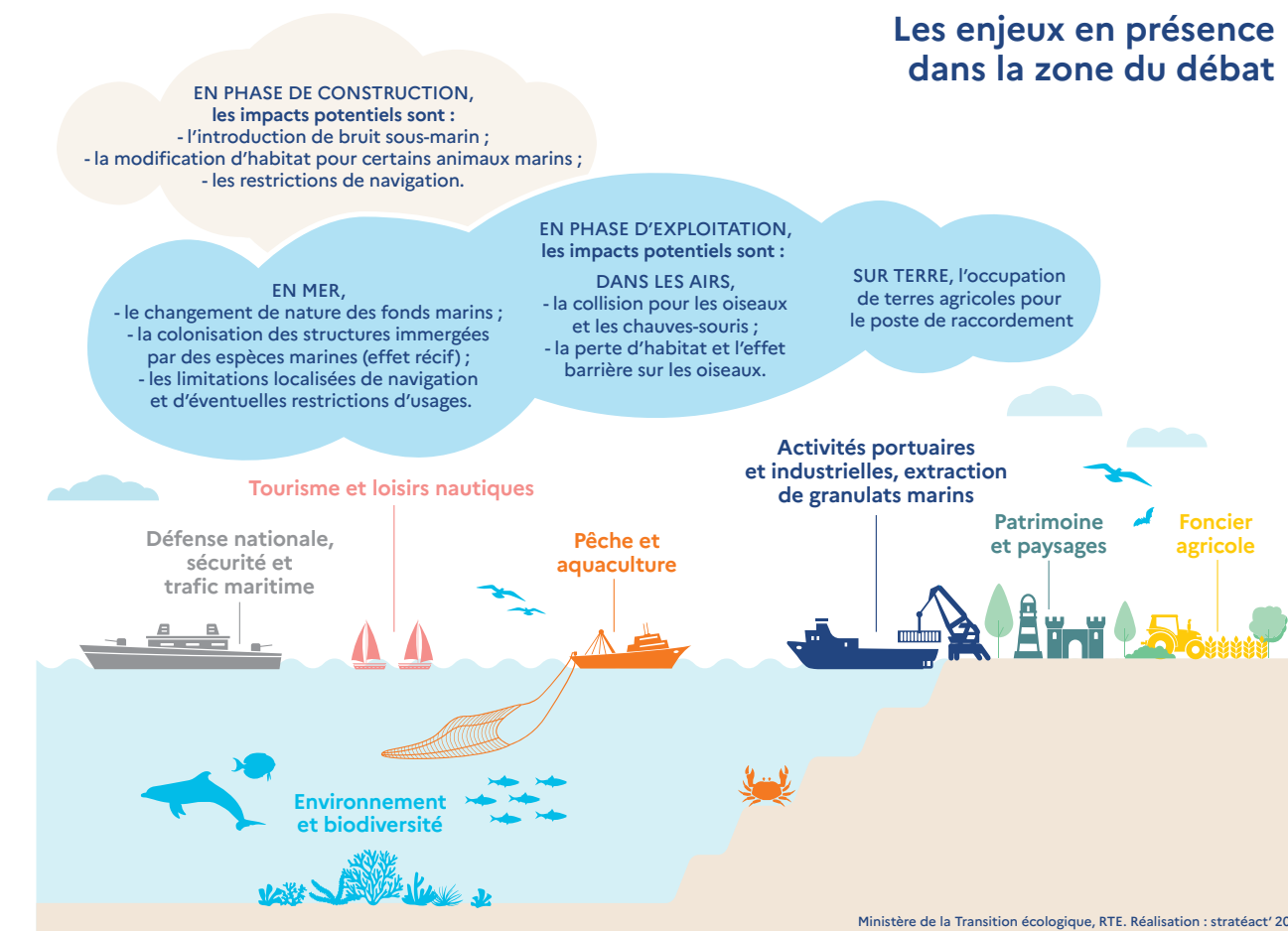
Pendant la phase de concertation post-débat public, des études techniques (vent, houle, courant, bathymétrie, sols, etc.) et environnementales (état initial de l'environnement) sont réalisées pour caractériser le site du premier parc éolien et la zone d'étude du raccordement.

Les rapports d'études seront remis aux développeurs éoliens candidats à la construction du premier parc afin qu'ils puissent proposer l'offre la plus adaptée aux caractéristiques environnementales de la zone. Le développeur éolien sélectionné à l'issue de l'appel d'offres utilisera ces données pour réaliser l'étude d'impact du projet et de son raccordement.

### Le saviez-vous ?



## Quels sont les impacts potentiels du projet identifiés à ce stade ?





## Pourquoi l'éolien en mer ?

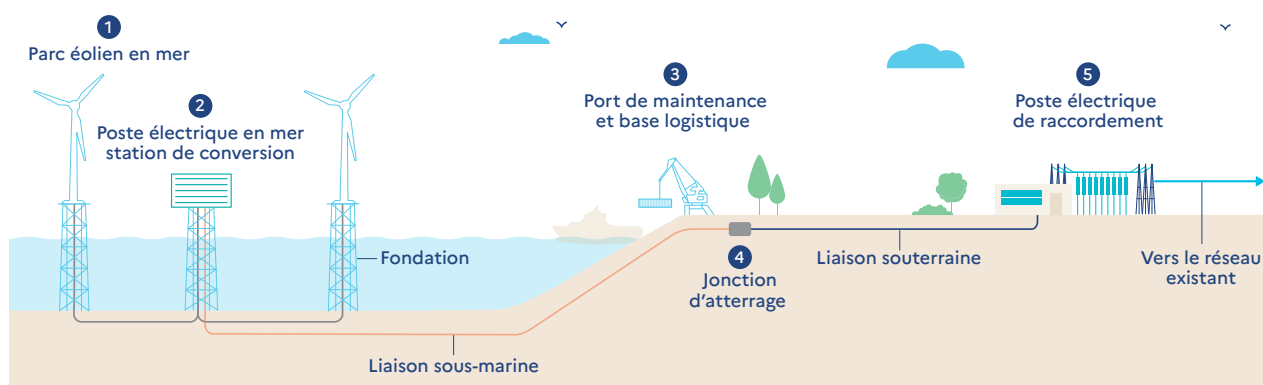
Iconographie :  
infographie avec chiffres-clés à mettre à jour  
(en stand-by jusqu'à nouvel ordre)

## De nombreux atouts écologique et économique

- Une **importante source de production renouvelable d'électricité** : les vents sont plus forts et réguliers en mer que sur terre et les éoliennes sont plus grandes et plus puissantes.
- Une **technologie mature** : l'éolien en mer bénéficie d'un important retour d'expérience en Europe et d'une filière industrielle française de pointe.
- Une **électricité compétitive** : l'éolien en mer affiche des coûts de production à la baisse et des prix aujourd'hui en-deçà de ceux du marché.
- Une **électricité décarbonée** : l'éolien en mer émet très peu de gaz à effet de serre tout au long de son cycle de vie, de sa construction à son démantèlement, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs de transition énergétique de la France.

## De quoi se compose un parc éolien en mer ?

### Les grandes composantes d'un parc éolien en mer



- 1 L'énergie produite par les éoliennes est acheminée au poste électrique en mer 2.
- 2 Le poste électrique en mer, également station de conversion, comprend des équipements de transformation et de comptage de l'énergie produite par les éoliennes.
- 3 Le port de maintenance et la base logistique assurent les opérations logistiques ainsi que les activités d'exploitation et de maintenance du parc éolien en mer.
- 4 La jonction d'atterrage fait la connexion entre la partie sous-marine et la partie souterraine du raccordement.
- 5 Le poste électrique réceptionne l'énergie produite par les éoliennes et la répartit sur le réseau électrique. Il peut se situer à plusieurs dizaines de kilomètres à l'intérieur des terres.

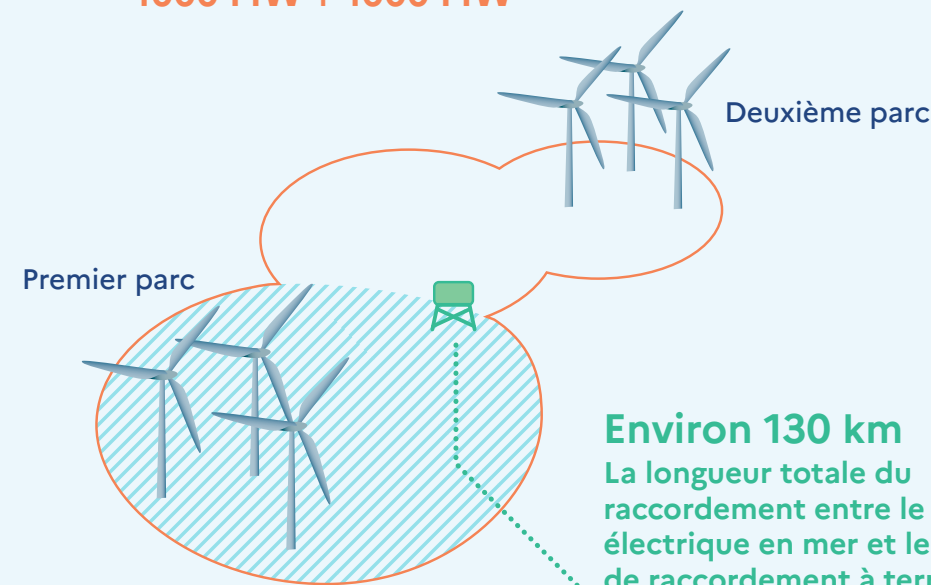
À noter que selon la puissance et la distance entre la côte et le parc, les besoins en infrastructures varient (ce schéma est valable uniquement pour du courant alternatif).

Source : RTE/DGEC, 2023

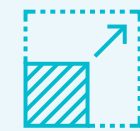


La couverture électrique du premier parc :  
plus du double de la consommation annuelle en électricité  
de la Charente Maritime

La puissance du premier parc et du deuxième parc :  
1000 MW + 1000 MW

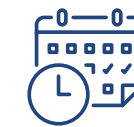


Environ 130 km  
La longueur totale du  
raccordement entre le poste  
électrique en mer et le poste  
de raccordement à terre



La superficie du premier parc :  
environ 120 km<sup>2</sup>

La superficie des deux parcs :  
environ deux fois 120 km<sup>2</sup>



30 à 35 ans  
Les années de  
production du parc

## Combien d'éoliennes y aura-t-il ?

Aujourd'hui, si des éoliennes de 15 MW chacune sont retenues, on estime que 67 éoliennes seront présentes sur le premier parc, le double si l'on construit deux parcs. Il y en aurait moins si les avancées technologiques permettent de réaliser des éoliennes plus puissantes.

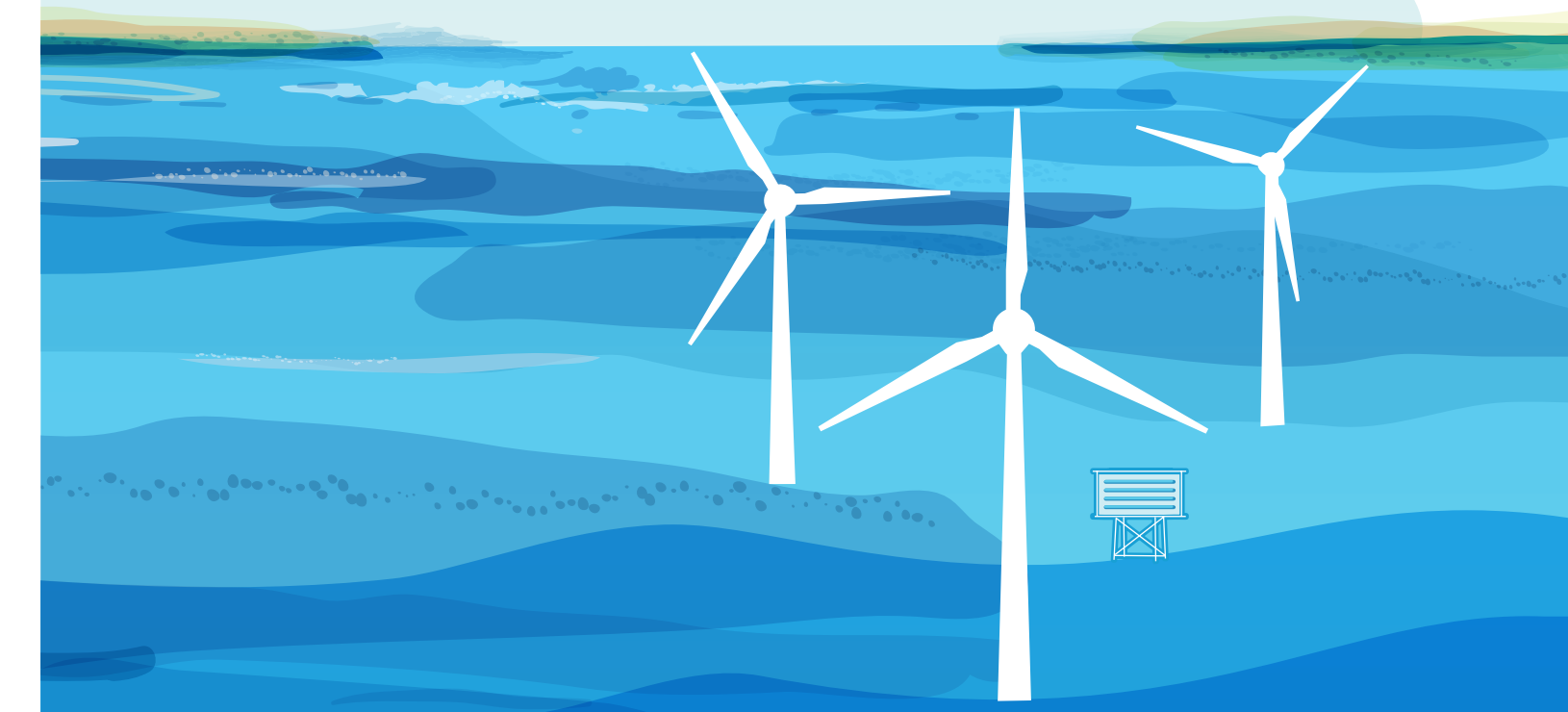
Pour que le projet puisse s'adapter aux avancées technologiques, le cahier des charges prévoit que certaines de ses caractéristiques ne soient pas figées, notamment la puissance unitaire des éoliennes, leur nombre et leur gabarit. C'est ce qu'on appelle des « caractéristiques variables ».

### Pour aller plus loin :

- Le site internet [eoliennesenmer.fr](http://eoliennesenmer.fr)  
Le site du projet et de la concertation post-débat pour rester informé !
- Page projet sur le site RTE : [Projet éolien en mer en Sud-Atlantique | RTE \(rte-france.com\)](http://Projet%20éolien%20en%20mer%20en%20Sud-Atlantique%20|%20RTE%20(rte-france.com))
- Les photomontages réalisés par Géophom : [eolien-en-mer-sud-atlantique-decision.geophom.info/](http://eolien-en-mer-sud-atlantique-decision.geophom.info/)

Concertation post-débat public  
2023

Suivre et s'informer  
sur l'avancement du projet



# Projet éolien en mer au large d'Oléron

stratéact